



CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.
BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, J.
LOUVRIER Conseillers Communaux;
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN VISIOCONFERENCE SUITE A LA PANDEMIE DU COVID 19

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **SWDE - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 à 15 heures**

Monsieur le Président expose le point :

- **Prime communale unique - Mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 - 2e phase - Révision de la décision du 22 février 2021.**
- **Projet du Conseil communal des Enfants : Take Away Pour le projet Jump ! Partenariat avec le Plan de Cohésion Sociale et le Conseil consultatif des aînés**
- **Rénovation urbaine du Centre d'Hornu - Demande de subsides**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Guy Nita demande que l'on ajoute le terme « aujourd'hui » au point 13 du PV du 29 mars

DECIDE:

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

2. Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland - Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur DJEMAL Cherif à l'assemblée générale et au Conseil d'administration

Vu les statuts des intercommunales, groupements, commissions et autres associations ;

Vu la démission de Monsieur DJEMAL Cherif, Conseiller Communal, en date du 22 février 2021;

Vu la délibération du 27 mai 2019, désignant Monsieur DJEMAL Cherif en qualité de représentant de la Commune de Boussu au sein de l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland comme représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : De retirer le mandat conféré à Monsieur DJEMAL Cherif afin de représenter la Commune de Boussu au sein de l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland;

Article 2 : De confier ce mandat à Madame Céline HONOREZ domiciliée Rue du Tour n°22 à 7301 HORNU au sein de l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland comme représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

3. BHP - Logements - Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur DJEMAL Cherif au Conseil d'Administration

Vu la démission de Monsieur DJEMAL Cherif, Conseiller Communal, en date du 22 février 2021;
Vu la délibération du 27 mai 2019, désignant Monsieur DJEMAL Cherif en qualité de représentant de la Commune de Boussu au Conseil d'Administration de BHP - Logements;
Vu les statuts des intercommunales, groupements, commissions et autres associations ;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration de BHP - Logements ;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : De retirer le mandat conféré à Monsieur DJEMAL Cherif afin de représenter la Commune de Boussu au Conseil d'Administration de BHP - Logements;

Article 2 : De confier ce mandat à Monsieur Serge COQUELET domicilié Rue des Chauffours, 43 à 7300 BOUSSU au conseil d'administration de BHP-Logements.

4. IDEA - Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur DJEMAL Cherif à l'assemblée générale

Vu la démission de Monsieur DJEMAL Cherif, Conseiller Communal, en date du 22 février 2021;

Vu la délibération du 29 avril 2019, désignant Monsieur DJEMAL Cherif en qualité de représentant de la Commune de Boussu au sein de l'Intercommunale IDEA;

Vu les statuts des intercommunales, groupements, commissions et autres associations ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDEA;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : De retirer le mandat conféré à Monsieur DJEMAL Cherif afin de représenter la Commune de Boussu au sein de l'assemblée générale l'Intercommunale IDEA;

Article 2 : De confier ce mandat à Madame Valéria DAVOINE domiciliée Rue de la Boule 22 à 7300 BOUSSU

5. Commission du cadre de vie et du développement durable – Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur DJEMAL Cherif

Vu la démission de Monsieur DJEMAL Cherif, Conseiller Communal, en date du 22 février 2021;

Vu la délibération du 30 septembre 2019, désignant Monsieur DJEMAL Cherif en qualité de représentant de la Commune de Boussu au sein de la Commission du cadre de vie et du

développement durable;

Vu les statuts des intercommunales, groupements, commissions et autres associations ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission du cadre de vie et du développement durable;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : De retirer le mandat conféré à Monsieur DJEMAL Cherif afin de représenter la Commune de Boussu au sein de la Commission du cadre de vie et du développement durable;

Article 2 : De confier ce mandat à Madame Justine LOUVRIER domiciliée Rue A. Brenez 89 à 7301 HORNU.

6. HYGEA - Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur DJEMAL Cherif à l'assemblée générale

Vu la démission de Monsieur DJEMAL Cherif, Conseiller Communal, en date du 22 février 2021 ;

Vu la délibération du 29 avril 2019, désignant Monsieur DJEMAL Cherif en qualité de représentant de la Commune de Boussu au sein de l'Intercommunale HYGEA ;

Vu les statuts des intercommunales, groupements, commissions et autres associations ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA ;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : De retirer le mandat conféré à Monsieur DJEMAL Cherif afin de représenter la Commune de Boussu au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA;

Article 2 : De confier ce mandat à Madame Justine LOUVRIER domiciliée Rue A. Brenez 89 à 7301 HORNU.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

7. Désaffectation n° 1 du boni du service extraordinaire et affectation de ces sommes au fonds de réserve général extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attributions du conseil communal) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que des travaux, étude(s), ... sont terminés et payés ;

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés (voir tableau en annexe a), b), c));

Considérant qu'il est donc intéressant de désaffecter la somme totale de 228.280,97 euros et de l'affecter au fonds de réserve général du service extraordinaire afin de financer des investissements

ultérieurs (Cp 046350000);

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à la modification budgétaire no 01 de 2021 du service extraordinaire;

Considérant que le tableau ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération;

Sur proposition du Collège Communal du 12 avril 2021;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : De désaffecter la somme totale de 228.280,97 euros suivant le tableau en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération et de l'affecter au fonds de réserve général du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs.

Monsieur J. Homerin : Il s'agit d'une opération traditionnelle qui annonce la première modification budgétaire.

Nous regardons une fois toutes les factures payées, ce que nous avons budgété et s'il y a un reste, on l'affecte au pot de réserve, de telle façon à pouvoir puiser lors d'autres travaux.

On vous demande de désaffecter la somme de 228.280, 97 euros qui sera placée en réserve lors de prochains travaux.

8. ARRET DES COMPTES ANNUELS DE 2020 DE LA COMMUNE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale, et notamment les articles 66 à 75 (*comptes annuels*);

Considérant l'avis de la Commission budgétaire du 07 avril 2021;

Considérant l'avis de légalité positif de la Directrice Financière (no 202125);

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège Communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels de 2020 seront soumis au prochain conseil communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2020 du service ordinaire (fonctionnement de la commune) et du service extraordinaire (patrimoine communal) se clôture à :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 33.654.697,47	€ 6.894.159,70

Non Valeurs (2)	€ 273.255,74	€ 0,00
Engagements (3)	€ 25.173.036,67	€ 6.450.112,90
Imputations (4)	€ 24.477.320,67	€ 3.645.889,75
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 8.208.405,06	€ 444.046,80
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 8.904.121,06	€ 3.248.269,95

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2020 s'arrêtent à :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 78.358.730,55	€ 78.358.730,55

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 23.577.498,62	€ 24.929.823,27	€ 1.352.324,65
Résultat d'exploitation (1)	€ 26.472.612,00	€ 26.901.046,29	€ 428.434,29
Résultat exceptionnel (2)	€ 713.517,87	€ 536.349,15	€ -177.168,72
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 27.186.129,87	€ 27.437.395,44	€ 251.265,57

3/ la synthèse analytique (e-comptes) sur les comptes annuels de l'exercice 2020

Sur proposition du Collège Communal du 12 avril 2021;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : Conformément aux comptes et rapports annexés à la présente délibération, le collège communal arrête :

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2020 du service ordinaire et du service extraordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2020,
- La synthèse analytique pour l'exercice 2020.

Article 2 : De communiquer aux organisations syndicales le présent compte conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : De soumettre les comptes annuels 2020 à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Monsieur J. Homerin : En version courte, tout ceci a été revu en détail avec la commission des finances.

On remarque que le Covid a eu des conséquences sur différents postes communaux.

Rien à ajouter sauf questions.

Madame Véronique Brouckaert : Suite à la Commission des Finances, nous avons pu, effectivement, analyser les informations et on constate qu'avec les nouvelles politiques bancaires, l'argent se trouvant sur les comptes d'épargne de façon négative, après analyse de l'enveloppe sur les Fonds extraordinaires, cette enveloppe a doublé entre 2017 et 2020, nous sommes à plus de 2.500.000, à chaque fois on a le risque de devoir payer un intérêt négatif à cause du fait que cet argent dort sur les comptes, il faut penser en 2021 à utiliser différemment la répartition entre le recours à l'emprunt et alimentation de ce Fonds de réserve extraordinaire pour éviter d'avoir de l'argent qui nous pénalise sur des comptes d'épargne, mais par contre, on est bien d'accord que le

Fonds pour risques et charges, vu la situation qu'on a connu avec le Covid ne doit pas être sous alimenté .

9. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE ARRETEE AU 31/12/2020

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :
«*Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées.* »

Vu l'encaisse communale arrêtée au 31/12/2020;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 35.246 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 57.695;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 18/03/2021;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	1 510 444,31	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	919 441,83	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	11 754 899,83	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	3 910,00	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		
Paiements en cours	58300		
		14 188 695,97	
			14 188 695,97

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 31 décembre 2020,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

10. Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale - Budget 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle portant sur les directives pour la confection du budget des Zones de secours pour l'année 2021 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021;

Vu plus particulièrement le point IV.3.4 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Secours la dite circulaire qui stipule :

« La réforme de la sécurité civile est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2016. Il conviendra que les communes protégées prévoient les montants qu'elles seront amenées à verser dès que les arrêtés de répartition des frais admissibles auront été pris (avances et solde). A défaut d'information, la prévision à inscrire au budget 2020 correspondra aux derniers montants versés, tout en tenant compte de la date de création de la Zone. Une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des zones de secours ».

Vu les décisions du 14 mai et du 9 juillet 2020 par lesquelles le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional au Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise;

Considérant que, pour l'exercice 2021, les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours;

Vu la délibération du Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre du 21 octobre 2020 arrêtant l'ensemble des dotations communales nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2021 (ensemble des dotations communales et provinciales : 32.216.296,56 €)

Considérant que le Conseil communal du 30 novembre 2020 a arrêté la dotation communale de la commune de Boussu au montant de 748.322,43 € (article budgétaire 351/43501.2021);

Considérant que conformément à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la Zone de Secours, le Gouverneur de Province fixe la dotation de chaque commune;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur du Gouvernement Provincial du Hainaut a

adressé à l'Administration communale un courrier daté du 14 décembre 2021 arrêtant la dotation communale à la Zone de Secours Hainaut-Centre pour la commune de Boussu au montant de 839.537,68 euros pour l'exercice 2021 (soit une augmentation de 91.215,25 €);

Considérant que le Conseil communal du 21 décembre 2020 a décidé d'introduire un recours auprès de la Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté;

Considérant que le 29 décembre 2020, un courrier a été adressé à La Ministre de l'Intérieur, Madame Verlinden, afin d'introduire un recours en annulation contre la décision du Gouverneur de la province de Hainaut arrêtant d'office les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre;

Vu les recours introduits par les communes de Boussu, Lens, Colfontaine, Quaregnon, Enghien, Soignies, Jurbise, Le Roeulx, Dour, Braine-le-Comte, Hensies et Quiévrain contre l'arrêté précité du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut ;

Considérant que le délai d'examen des recours expirait le 8 février 2021;

Considérant que le 26 janvier 2021, la Ministre de l'Intérieur a donné une suite favorable aux recours introduit par les communes;

Considérant qu'en date du 31 mars 2021, le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté les montants des dotations pour chaque ville et commune qui la composent;

Considérant qu'après avoir inscrit l'ensemble des recettes potentielles ainsi que l'ensemble des dépenses présumées, le solde à financer s'élève 32.563.182,57 € pour la Zone;

Considérant que 30 % du financement de la Zone doit être supporté par la Province et 70 % par les villes et communes;

Considérant que la Zone de secours propose également de reprendre une somme de 4.017.763,19 € sur les provisions disponibles afin de lisser le solde à financer;

Considérant, qu'après ces opérations, la dotation 2021 de la Province du Hainaut à la Zone de Secours Hainaut Centre s'élève à 9.326.906.45 € et le montant global des dotations 2021 des villes et communes à la Zone de Secours est de 18.258.254,52 €;

Considérant que l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre s'élève, dès lors, au montant de 612.028,83 € (article budgétaire 351/43501.2021) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une diminution de 136.293,60 € à l'article budgétaire 351/43501.2021 à la prochaine modification budgétaire (748.322,43 € (dotation votée au budget 2021) - 612.028,83 €);

Considérant qu'à titre d'information, l'évolution de la dotation communale de la commune de Boussu est reprise dans le tableau ci-dessous :

2017	891.777,51 €
2018	960.708,62 €
2019	969.035,73 €
2020	796.474,09 € (180.888,74 € soit 20 % d'intervention provinciale)
2021	612.028,83 € (748.322,43 €)

Sur proposition du Collège communal du 7 avril 2021;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 612.028,83 € € (article budgétaire 351/43501.2021) ;

Article 2: de prévoir une diminution de 136.293,60 € à l'article budgétaire 351/43501.2021 à la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Direction des affaires générales de la Zone de secours Hainaut Centre, rue des Sandrinettes 29 à 7033 Cuesmes ou par mail : afge@zhc.be.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Monsieur J. Homerin : Nous avons pris une motion contre le projet de la Zone de secours, étant donné le montant qu'ils nous invitaient à payer pour Boussu. Le recours a été suivi au conseil communal de février. Les gens se sont mis autour de la table, la Province paie sa part comme il était prévu. Au niveau de la part communale, une révision et un accord sont intervenus, étant donné que le fédéral a mis la main dans la poche. On a trouvé un accord au niveau des grosses communes qui sont fortement impactées par les montants proposés et, au niveau boussutois, on va bénéficier d'un montant moindre que celui prévu initialement, une diminution de 136.293,60 euros.

L'avantage de cet accord est que nous pourrions avoir une vue prévisionnelle de 4 ans, cette année comprise, ce qui nous permet de savoir ce que ça nous coûtera ainsi que pour les communes de la zone.

Monsieur le Président : Ce montant est-il fixe ou peut-il varier ?

Monsieur J. Homerin : Le montant pourrait évoluer mais reste favorable de toute façon, et cela nous permet de prévoir nos budgets.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

11. Service extraordinaire - n° de projet 20210012 - Marché public de services - Smart Cities - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, a) (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure au seuil correspondant à la publicité européenne) et l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 25/03/2019, le Collège communal approuvait la candidature de notre administration, dans le cadre de l'appel à projets Smart Région "Territoire intelligent". Il était proposé la création d'un smart website ;

Considérant qu'en séance du 23/09/2019, le Collège communal a pris acte de l'arrêté de subvention en vue de la réalisation de "Boussu en Poche" d'un montant de 20.750€ ;

Considérant qu'en séance du 14/04/2020, le Collège communal a marqué un accord de principe sur le lancement du marché "Boussu en poche - Smart Cities" en passant par voie de procédure In-House avec Imio ;

Concernant que selon les renseignements pris par le service Communication, il apparaît qu'afin de pouvoir bénéficier du subsides il convient de passer non pas par une procédure in-house, mais par un marché public de services ;

Considérant que le service technique et le service Marchés Publics ont élaboré le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/04 relatif au marché public de services "Smart Cities" estimé au montant total de 60.000€HTVA soit 72.600€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 104/74760:20210012.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du subsides la réalisation totale des actions et l'envoi du dossier de demande de liquidation doivent être faits avant le 31/10/2021 ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de marché de services "Smart Cities" comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/04 estimé au montant total de 60.000€HTVA soit 72.600€TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 104/74760:20210012.2021 du budget extraordinaire 2021.

Monsieur N. Bastien : Smart Cities est un appel à projet lancé par la Région wallonne afin d'aider les communes à développer un site Internet interactif qui permet beaucoup au citoyen, notamment obtenir plus de documents, faire des consultations populaires, adhérer à des centrales d'achat, signaler des problèmes de voirie, etc Pour ce projet, notre dossier a été retenu, nous pouvons avoir un subventionnement de 50 %. le cahier des charges estime la dépense à 72.000 euros TVAC.

Nous proposons d'avoir recours à la procédure directe comme mode de passation.

Monsieur G. Nita : Ma question s'adresse au Directeur Général : Nous voudrions savoir qui va coordonner ce service et comment va-t-il fonctionner ? Pouvez-vous nous donner 2 ou 3 pistes ?

D.G. : La coordination du service se fera en interne avec le service « Communication » et notre agent Web master est à même de s'en occuper. Nous sommes en train d'organiser les formations qui auront lieu dans la quinzaine. Nous avons déjà les guichets télé services qui concernent tous les documents « papier » qui peuvent être réclamés aux guichets des administrations, tous ces formulaires pourront être remplis à distance.

La formation en cours servira à bien orienter le citoyen vers le bon guichet télé service.

Monsieur G. Nita : Ca veut donc dire qu'il n'y aura pas une seule personne attirée au service qui va dispatcher par la suite ?

D.G. : Nous avons des logiciels interactifs et intuitifs et tout sera formalisé par la suite et nous aurons un service responsable du suivi et de la gestion des données

12. Service extraordinaire - Marché public de travaux - Démolition des écuries sur le site Herbint - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, a) (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure à 750.000€HTVA) et l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 11/01/2021, le Collège communal a marqué un accord de principe sur la démolition des écuries présentes sur le site Herbint suite à la citation en justice de Monsieur Delvaux propriétaire du bien voisin ;

Considérant qu'une réunion en présence de toutes les parties a eu lieu le 04 février 2021 sur le site;

Considérant qu'en séance du 22/02/2021, le Collège Communal du 22 février 2021 a accepté les points de négociation proposés au conseil de Monsieur Delvaux, à savoir la prise en charge par la commune des travaux d'évacuation du mur effondré sur son terrain ainsi que la construction d'un mur en blocs sur le terrain communal;

Considérant que le conseil de Monsieur Delvaux a pris connaissance du CSC des travaux et des points de négociation proposés par la commune et que par e-mail, daté du 03/03/2021, celui-ci nous

a fait part des observations et demandes de son client ;

Considérant qu'en séance du 08/03/2021, le Collège communal a marqué un accord sur les demandes de Monsieur Delvaux à savoir la réalisation d'un état des lieux extérieur et intérieur ainsi que la pose d'un bardage isolé concernant l'habillage du pignon de son bâtiment ;

Considérant que le service technique et le service Marchés Publics ont élaboré le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/012 relatif au marché public de travaux "Démolition des écuries sur le site Herbint" incluant le PSS, l'inventaire amiante, les annexes et estimé au montant total de 73.185€HTVA soit 88.553,85€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 345 410 33 du budget de la Régie Foncière ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la "Démolition des écuries sur le site Herbint" comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/012 incluant le PSS, l'inventaire amiante, les annexes et estimé au montant total de 73.185€HTVA soit 88.553,85€TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 345 410 33 du budget de la Régie Foncière ;

Monsieur N. Bastien : Nous avançons dans le projet, nous entamons la démolition de la grange, dans laquelle se trouve de l'amiante, nous avons signalé la présence de tôles, il y a beaucoup de précautions à prendre quant à ce marché. Une infiltration d'eau a été constatée sur le mur des écuries du voisin, le mur commence à s'effondrer, nous avons convenu de faire un bardage chez le voisin et d'évacuer les gravats. Le montant de ce marché est de 88.000 euros TVAC. On propose la procédure négociée comme mode de passation.

D.G. : Il y a une demande de pouvoir amender et passer via la Régie foncière puisque les comptes de la Régie ont été approuvés par la Tutelle. Comme la démolition a été budgétée par la Régie, nous avons la possibilité de passer par l'article budgétaire 345/410/33 de la Régie foncière, ce qui permettra des adjudications au niveau des paiements.

13. Service extraordinaire - n° de projet 20210038 - Marché public de travaux - Travaux d'aménagements au RFB - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure à 750.000€HTVA) et l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 01/08/2020, le Collège a marqué un accord de principe sur les travaux d'aménagement d'un accès PMR au stade des Francs Borains ;

Considérant que le service technique et le service Marchés Publics ont élaboré le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/014 relatif au marché public de travaux "Travaux d'aménagements au stade RFB" incluant le PSS, les annexes et estimé au montant total de 81.398,65€HTVA soit 98.492,37€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 764/72560:20210038.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmise à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif aux "Travaux d'aménagements au stade RFB" incluant le PSS, les annexes et estimé au montant total de 81.398,65€HTVA soit 98.492,37€TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 764/72560:20210038.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Monsieur N. Bastien : Le but est de tracer une voirie, afin de permettre un accès piéton mais pas uniquement, le marché prévoit aussi des remplacements de clôture, des alignements de bordures, etc. Le montant estimé est de 98.000 euros TVAC et on vous propose le procédé direct avec publicité comme mode de passation.

Madame V. Brouckaert : Nous avons discuté d'une convention qui devait permettre de clarifier les éléments qui restaient à prendre en charge par la commune et par le stade, si par exemple, le passage du club en D1 survenait. Y a-t-il un timing au niveau de cette convention pour savoir vers

quoi on va ?

Monsieur N. Bastien : l'échevin des sports complètera, mais cette convention est en cours de discussion .

Notre volonté est de ne pas freiner les projets en cours au stade. La voirie d'accès visiteurs en fait partie. Quant aux modalités, il faut mettre d'accord les clubs, il y a des discussions avec le Leo d'Hornu, ce qui fait qu'il vaut mieux prendre son temps et bien faire que d'aller trop vite et négliger. Nous envisageons un bail emphytéotique comme rétrocession, la commune, après 99 ans redeviendrait propriétaire du site.

Monsieur D. Pardo : Actuellement, il y a une convention qui est en place et c'est cette convention qui est d'application, il n'y a pas d'autre évolution puisqu'au niveau sportif, on est toujours au même point.

C'est la convention qui est en place aujourd'hui qui est liée au marché en cours.

14. Service extraordinaire - n° de projet 20210055 - Marché public de travaux - Rénovation des toitures Hall des Sports d'Hornu - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure à 750.000€HTVA) et l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 07/12/2020, le Collège communal a marqué un accord de principe sur le lancement d'un dossier pour la rénovation des toitures au Hall des Sports d'Hornu ;

Considérant que le service technique et le service Marchés Publics ont élaboré le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/11 relatif au marché public de travaux "Rénovation des toitures du Hall des Sports d'Hornu" incluant le PSS et les annexes et estimé au montant total de 88.097€HTVA soit 106.597.37€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec

publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 764/72460:20210055.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux "Rénovation des toitures du Hall des sports d'Hornu" incluant le PSS et les annexes et estimé au montant total de 88.097€HTVA soit 106.597.37€TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 764/72460:20210055.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Monsieur N. Bastien : La toiture du hall des sports doit être remplacée. Cela a été budgété au niveau du budget extraordinaire pour le montant de 106.000 euros. Là aussi on vous propose une procédure négociée directe comme mode de passation de marché.

Monsieur C. Mascolo : Cet été nous avons fait une intervention pour la rénovation des toitures des halls de sport. Nous avons demandé si le hall d'Hornu ne pouvait pas créer un dispositif pour récupérer de l'eau du toit pour arroser les terrains. Et également pour les hall des sports.

Monsieur D. Pardo : Les toitures dont vous parliez étaient au niveau des tribunes, une étude de faisabilité doit être effectuée et surtout par rapport à la stabilité de la récupération. Il s'agit ici de la toiture au niveau du hall des sports . Tout le roofing doit être remplacé.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

15. Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - PMR - rue Alfred Ghislain n° 32 à 7301 Hornu -

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été octroyé en date du 29/05/2015 face au n°32 de la rue Alfred Ghislain à 7301 Hornu;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné que la personne est décédée;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 15 mars 2021;

Sur proposition dui collège copmmunal;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n°32 de la rue Alfred Ghislain à 7301 Hornu

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

Monsieur J. Homerin : La personne étant décédée, rue A. Ghislain numéro 32, on demande d'abroger l'emplacement pour personnes handicapées.

Monsieur G. Nita : Je ne vais pas voter contre, mais il est dommage d'enlever cet emplacement quand on voit la longueur de cette rue. Peut-être il y en a-t-il un autre ? Il serait dommage d'enlever cet emplacement. On va nous demander de le remettre bientôt, étant donné les demandes que nous avons actuellement.

Monsieur le Président : Nous avons déjà eu ce débat. La question est de savoir si chaque fois qu'il y a une information, on enlève, une nouvelle demande on remet. Où on laisse un ou deux emplacements ...

Monsieur J. Homerin : Il n'y a pas de débat à avoir, il s'agit d'une réglementation. Cet emplacement là était lié à la demande d'une personne, même si tous ceux qui possèdent la carte pouvaient y stationner, la personne n'étant plus présente, on doit abroger l'emplacement. Si une autre personne dans la rue est dans les conditions et en a besoin, elle doit introduire une demande.

C'est paradoxal, parce qu'une personne peut faire une demande mais tout un chacun qui possède une carte peut y stationner.

Créer des emplacements par nous même dans la rue ce n'est pas possible. Le seul cas où c'est possible, c'est au niveau des places publiques. C'est malheureusement le règlement.

16. Convention de mise à disposition d'un analyseur de trafic - Accord de principe

Considérant que le collège communal en séance du 23/09/2019, a marqué son accord sur l'achat d'un analyseur de trafic;

Considérant qu'un marché public a été réalisé et qu'en date du 15/06/2020, le service technique a pris possession d'un analyseur de trafic;

Considérant que cet analyseur de trafic est utilisé par la police de proximité de Boussu;

Considérant que dès lors une convention a été rédigée entre l'administration communale et la police de proximité de Boussu par le service juridique (document en annexe);

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 15/09/2021;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: de marquer un accord sur la convention entre l'administration communale et la police de proximité de police de la mise à disposition d'un analyseur de trafic rédigée par le service juridique.

Article 2: de transmettre la convention signée à la police de proximité de Boussu

Monsieur J. Homerin : Nous avons décidé d'acheter un analyseur de trafic, il s'agit maintenant de passer à la convention avec la Proximité de Boussu pour que ceux-ci puissent l'utiliser. A quelles fins ?

A contrôler les vitesses des voitures passant dans une rue, ce qui permet de confirmer les sentiments de vitesse de certains riverains. Cela permet aussi d'évaluer le nombre de véhicules passant à certains moments et d'envisager des aménagements plus performants qui viseraient à

améliorer la voirie, installer des casse-vitesses ou des chicanes ...

Ce qui permettra aussi à la Proximité de Boussu de ne plus attendre l'appareil de la Zone boraine pour travailler.

Monsieur le Président : Il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux. Nous serons plus rapide.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

17. Ferme Vandamme à Hornu - mise en vente - décision de principe

Considérant que le site de l'ancienne ferme Vandamme est un élément immobilier majeur pouvant jouer un rôle d'impulsion pour l'animation du centre d'Hornu;

Considérant que l'objectif du collège défini en séance du 10 janvier 2017 était de faire à terme de ce site une maison de la convivialité et de la culture et un point d'ancrage majeur pour la revitalisation urbaine du centre d'Hornu;

Considérant que le projet "Vandamme", situé dans la zone de rénovation urbaine peut bénéficier des subsides à la revitalisation de la région wallonne;

Qu'une option urbanistique et architecturale intégrée est souhaitable tant pour ce bâtiment que pour l'ensemble de l'espace formé par l'esplanade Saint Martin d'Hornu

Considérant que le Collège a décidé de renoncer à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome immobilière,

Qu'il est donc impossible de conclure dans de bonnes conditions des partenariats publics privés pour la promotion et le développement de ce site situé dans le centre d'Hornu et dans la zone de revitalisation urbaine;

Vu l'incertitude des possibilités en matière événementielles et culturelles dans un contexte de crise sanitaire,

Considérant que ce bâtiment, aux mains d'investisseurs privés, peut être un élément de dynamisme pour la revitalisation économique du centre d'Hornu;

Que ce bâtiment a reçu une nouvelle visibilité après la disparition du bâtiment "La Renaissance";

Qu'il n'est pas opportun dans ce cas de conserver ce bien dans le patrimoine privé de la commune dans la mesure où elle ne dispose plus des outils adéquats pour valoriser cette propriété;

Vu le projet de promotion et de revitalisation urbaine du centre d'Hornu défendu par le Collège et le Conseil Communal;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1: le principe de mise en vente des trois lots du site "Vandamme" de gré à gré et au plus offrant.

Article 2: de mandater un notaire de l'entité (le notaire de résidence à Hornu) pour assurer, l'estimation, la promotion et la vente de ce bien.

Monsieur le Bourgmestre : Nous avons acheté ce bâtiment. Il n'a malheureusement pas été entretenu comme il le fallait, le vandalisme a fait son œuvre une fois de plus, beaucoup d'éléments ont été volés.

D'autre part avec le projet, encore à confirmer, de la réunification des services communaux, nous pensons qu'il serait dommage de laisser ce bâtiment aller à rien et nous pourrions récupérer de l'argent pour les projets futurs, c'est peut-être le moment de le vendre.

Nous vous proposons la mise en vente de cette ferme en 3 lots. Nous demandons à un notaire de l'entité d'assurer l'estimation et la vente du bien. Il s'agit de Maître Di Rosa.

Monsieur J. Rétif : Je m'interroge sur la destination de ces lots. On ne peut pas dissocier la vente de la ferme avec la réhabilitation du centre d'Hornu. Avez-vous des projets à long terme à ce niveau là ?

Monsieur le Bourgmestre : Des projets on en a évoqué pas mal, notamment au niveau du centre culturel. Ce que nous voulons éviter, c'est de perdre de l'argent et voir le bâtiment se désagréger totalement.

Nous avons proposé la vente plutôt que de tout perdre. Les projets viendront naturellement.

Pas mal de gens sont intéressés par le lieu et ont des projets. Nous essayons de garder la main en discutant à ce niveau.

Monsieur T. Père : J'ai une question, dans le cadre de la volonté de centraliser les différents services communaux, plusieurs groupes de l'opposition se sont inquiétés du devenir de la maison communale d'Hornu et de la maison communale de Boussu. Vous nous aviez rassuré, mais dans le programme de votre mandature 2019-2024, il était prévu que la ferme Vandamme devienne un lieu de cohésion culturelle. Ça me fait un peu peur pour les bâtiments des maisons communales si on centralise les services communaux. Faire de la ferme Vandamme un lieu culturel n'est visiblement plus le cas.

Deuxième question, certains riverains de la rue Clarisse s'inquiètent du devenir, ils ne voudraient pas que leurs jardins donnent directement sur un immeuble à appartements.

Monsieur le Bourgmestre : Pour le moment, ces terrains ne sont pas des terrains à bâtir, il n'y a pas de risque immédiat de voir s'ériger des appartements. Par contre, la ferme mérite d'être rénovée, entretenue et mise en évidence.

Pour les maisons communales, il existe plusieurs projets, mais ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Il y aura mille façons de faire, il y a des besoins ? Je suis convaincu qu'il y aura une nouvelle affectation à la maison communale d'Hornu.

Monsieur T. Père : J'espère qu'on sera attentif aux différents projets.

Monsieur le Bourgmestre : Je le dis souvent, j'invite tout un chacun à formuler des idées, des projets, on mettra tout cela sur la table et on en retirera le meilleur.

Monsieur Guy Nita : Serait-il envisageable de vendre la ferme en un seul lot si un acheteur le souhaite ?

Monsieur le Bourgmestre : En divisant par lots, le prix de vente est moins élevé, mais si quelqu'un veut tout avoir, pas de souci, il peut tout avoir. Il y aura des acheteurs, beaucoup de gens s'y sont intéressés, elle il devrait se vendre facilement.

Monsieur Eric Bellet : Pour compléter cette réflexion, je vais relayer l'information auprès de la société BHP Logements et demander d'étudier la possibilité d'y créer des logements éventuellement.

Monsieur le Bourgmestre : C'est du domaine du possible et ça pourrait faire avancer les choses.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

18. Accueil extrascolaire : Renouvellement du Programme CLE - 2020-2025.

Considérant que la commune de Boussu s'est inscrite dans le décret ATL de l'ONE pour l'organisation d'un accueil extrascolaire sur son territoire et est donc tenue de se conformer à la réglementation de ce décret notamment la réalisation d'un Programme CLE et son renouvellement tous les 5 ans permettant l'octroi des subventions;

Considérant que le Programme CLE 2015-2020 est venu à échéance, il y a lieu de le renouveler pour 2020-2025;

Considérant que le Programme CLE est un programme de coordination local pour l'enfance (2,5-12 ans) permettant de structurer l'offre d'accueil sur le territoire de la commune de manière à répondre aux besoins relevés par l'état des lieux;

Considérant que la commune est Opérateur d'accueil AES1, AES2, et agréée Centres de vacances, sur son territoire, pour l'organisation des accueils;

Considérant que la commune réalise par la coordinatrice ATL un état des lieux des activités d'accueil existants sur son territoire et une analyse des besoins en questionnant les acteurs du terrain (professionnels du secteur, enfants, parents);

Considérant que cet état des lieux permet d'analyser l'évolution de l'accueil extrascolaire sur l'entité;

Considérant que suite à ces besoins relevés, des objectifs prioritaires sont définis dans un plan d'action et sont à développer durant les 5 années à venir;

Considérant que les membres de la CCA participant à la vision-conférence du 22/03/2021 ont approuvé le Renouvellement du Programme CLE;

Considérant que le Programme CLE 2020- 2025 doit être approuvé par le Collège communal et le Conseil communal avant de le transmettre à la Commission d'agrément ONE;

Considérant Le Programme CLE, et ses annexes, projets d'accueil AES1, AES2, Centres de vacances, et leurs ROI ainsi que les tableaux de synthèse des opérateurs et formation.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 12 avril a approuvé le renouvellement du

Programme CLE2020-2025;

Considérant que la commune de Boussu s'est inscrite dans le décret ATL de l'ONE pour l'organisation d'un accueil extrascolaire sur son territoire et est donc tenue de se conformer à la réglementation de ce décret notamment la réalisation d'un Programme CLE et son renouvellement tous les 5 ans permettant l'octroi des subventions;

Considérant que le Programme CLE 2015-2020 est venu à échéance, il y a lieu de le renouveler pour 2020-2025;

Considérant que le Programme CLE est un programme de coordination local pour l'enfance (2,5-12 ans) permettant de structurer l'offre d'accueil sur le territoire de la commune de manière à répondre aux besoins relevés par l'état des lieux;

Considérant que la commune est Opérateur d'accueil AES1, AES2, et agréée Centres de vacances, sur son territoire, pour l'organisation des accueils;

Considérant que la commune réalise par la coordinatrice ATL un état des lieux des activités d'accueil existants sur son territoire et une analyse des besoins en questionnant les acteurs du terrain (professionnels du secteur, enfants, parents);

Considérant que cet état des lieux permet d'analyser l'évolution de l'accueil extrascolaire sur l'entité;

Considérant que suite à ces besoins relevés, des objectifs prioritaires sont définis dans un plan d'action et sont à développer durant les 5 années à venir;

Considérant que les membres de la CCA participant à la vision-conférence du 22/03/2021 ont approuvé le Renouvellement du Programme CLE;

Considérant que le Programme CLE 2020- 2025 doit être approuvé par le Collège communal et le Conseil communal avant de le transmettre à la Commission d'agrément ONE;

Considérant Le Programme CLE, et ses annexes, projets d'accueil AES1, AES2, Centres de vacances, et leurs ROI ainsi que les tableaux de synthèse des opérateurs et formation.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 12 avril a approuvé le renouvellement du Programme CLE2020-2025;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver le Renouvellement du Programme CLE 2020-2025.

Article 2 : Le dossier sera transmis à l'ONE.

Madame S. Narcisi : Il s'agit de renouveler le programme de Coordination Locale pour l'Enfance, destiné à l'Extrascolaire et aux centres de vacances. Il doit être reconduit tous les 5 ans, raison pour laquelle nous le renouvelons. Il sera transmis directement à l'ONE. Nous avons été félicités tant pour le programme durant la période Covid que pour la période qui a précédé. Nous vous demandons d'approuver le renouvellement du programme.

Monsieur le Président : Nous avons reçu une annexe de 80 pages et plus. Une évaluation a été réalisée et un programme en fonction des pistes et des demandes suite à une enquête auprès des utilisateurs.

Effectivement il y a une série de pistes intéressantes.

19. Adhésion officielle à la Plateforme pour le Service Citoyen

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie**

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six

mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes**

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- **Au service de missions d'intérêt général**

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture**

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel**

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- **Un temps reconnu et valorisé**

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- **Un dispositif fédérateur**

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ; Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Considérant que la commune peut s'engager à différents niveaux :

- De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de BOUSSU à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
- De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à

savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

- De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.
- De s'engager au niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : soutenir financièrement le développement du Service Citoyen grâce à un montant de :

Considérant qu'en outre, la commune peut également décider :

- De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

Considérant que la commune est tenue de choisir son type d'adhésion à la plateforme, **soit membre effective** (prise connaissance des statuts de la Plateforme pour le Service Citoyen et marque son adhésion aux Principes Fondamentaux. La commune s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ et à **être présente/représentée aux Assemblées générales**), **soit membre adhérente** (Adhésion aux Principes Fondamentaux et la commune s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ **sans l'obligation d'être présente/représentée aux Assemblées générales**) ;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: de prendre connaissance des documents en annexe;

Article 2: De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Boussu à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;

Article 3: que la commune adhère à la plateforme soit comme:
Membre adhérente

Article 4: de prévoir à la première modification budgétaire l'inscription du montant de 50€ à l'article 840/33201.2021 afin de pouvoir liquider la cotisation annuelle;

Madame S. Narcisi : Ce point été déjà passé voici quelques mois. Nous avons reçu une annexe à cette adhésion, qui permettrait à des jeunes de 18 à 25 ans de pouvoir travailler dans notre commune au niveau des ASBL, de pouvoir en même temps continuer de bénéficier d'allocation de chômage ou de l'aide sociale et de percevoir 10 euros par jour en supplément. Cela permettra à ces jeunes de découvrir des différents métiers et de pouvoir évoluer.

Je vous demande d'adhérer à la plate-forme et aussi de choisir entre le fait d'être membre effectif ou membre adhérent.

Il n'y a pas de différence notable, l'adhésion est de 50 €.

Je propose que nous soyons dans un premier temps nous inscrire en tant que membre adhérent et voir par la suite.

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

20. PCS3 2020: rapports financiers & d'activités et modifications au plan initial

Comme chaque année, il y a lieu de rendre le rapport financier et d'activités du PCS pour l'année écoulée.

Il a été demandé par la région wallonne de rentrer rapport unique et d'y inclure la demande motivée d'éventuelles modifications au plan (modifications, ajouts ou suppressions). Un délais au 30 avril nous a été donné pour rendre l'ensemble du rapport et la délibération conseil.).

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (Règlement Général de la Comptabilité Communale) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Subvention de base

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale 2020-2025

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1)

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu le Décret du 19 décembre 2019 relatif au budget général des dépenses de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale de 2020 à 2025 à Boussu;

Vu la circulaire "Covid 19" du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aides aux personnes au travers des Plans de Cohésion sociale;

Considérant l'accord de l'Inspection des Finances du 4/02/2020 et l'accord du Ministre du budget du 13/02/2020, le Gouvernement Wallon a alloué à la commune de Boussu, une subvention de 239.330,32 € pour la mise en oeuvre du plan en 2020; une première tranche de 75% ayant été versée soit 179.497.74 €; le solde étant liquidé après vérification des pièces comptables et rapport d'activités;

Considérant l'accord de l'Inspection des Finances du 4/02/2020 et l'accord du Ministre du budget du 13/02/2020, le Gouvernement Wallon a alloué à la commune de Boussu, une subvention de 15.416,41 € pour la mise en oeuvre des actions type Art 20 (anc. art 18) du plan en 2020; une première tranche de 75% ayant été versée soit 11 552,31 €; le solde étant liquidé après vérification des pièces comptables et rapport d'activités;

Considérant les conditions relatives au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie précisant que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25 % minimum du montant octroyé par la région wallonne. Toutefois, rien n'empêche la commune de financer le plan de cohésion sociale au-delà de ce minimum requis;

Considérant que suivant ces conditions, pour obtenir la totalité du subside de 239.330,32€, les dépenses à justifier en 2020 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 299.162,90€ (239.330,32€ x 1,25);

Considérant que le rapport financier a été généré en date du 24 mars 2021 via l'application E-Compte arrêtant le subside à la somme de 274.175,73€;

Considérant que les frais pour l'exercice 2020 pour le Plan de Cohésion Sociale s'élèvent à **275.956,78€ (déduction des subventions emplois - hors déduction: 433449,13€)** et ont été étayées dans le rapport financier repris en annexe ;

Considérant que le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre s'élève à 219.340,58€ (274.175,73€ :1,25) sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne du rapport financier ;

Considérant que le rapport financier devait être introduit auprès de la Région Wallonne en date du 31 mars 2021;

Considérant que le service du PCS a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2021 pour introduire les rapports financier et d'activités ;

Concernant "l'Art 20"

Vu l'article 20 du décret ; le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes., chaque Ministre, dans le

cadre de ses compétences, peut octroyer des moyens supplémentaires aux communes situées sur le territoire de la Région Wallonne ;

Considérant que ces moyens supplémentaires sont réservés aux communes qui concluent dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale une ou plusieurs conventions de partenariat et qui impliquent un transfert financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant à la Commune de Boussu une subvention totale de 15.416,41€ dans le cadre de l'article 20 du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le rapport financier a été généré en date du 24 mars 2021 via l'application E-Compte arrêtant le subside à la somme de 15.416,41€;

Considérant que le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre s'élève à **15.416,41€** sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne du rapport financier ;

Considérant cependant que suite à la crise Covid19, toutes les conventions avec les partenaires n'ont pas été signées, que toutes les actions n'ont pas été réalisées et les justificatifs n'ont pas tous été remis;

Considérant dès lors qu'elles ne risquent de ne pouvoir solliciter l'entièreté des subventions prévues que sur bases des rapports d'activités et justificatifs envoyés.

Considérant qu'à ce jour seule l'Asbl Enfant Phare a rendu ses rapports justificatifs;

Considérant qu'il sera demandé conseil à la Région wallonne pour voir quelles mesures doivent être prises en la matière;

Considérant que le rapport financier devait être introduit auprès de la Région Wallonne en date du 31 mars 2021;

Considérant que le service du PCS a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2021 pour introduire les rapports financier et d'activités ;

Modifications au plan

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale 2020-2025

Vu le Décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1)

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 en particulier l'art 13 stipulant qu'en application de l'article 24 du décret du 22 novembre 2018; les modifications nécessitant une approbation par le Gouvernement concernent:

- la suppression d'une action;
- l'ajout d'une nouvelle action;
- la réorientation d'une action.

Les modifications sont introduites dans le fichier informatique qui consigne le plan visé à l'art 6.

Considérant qu'au plus tard pour le 31 mars (report demandé au 30 avril) de chaque année, le pouvoir local peut introduire une demande motivée de modification du plan, accompagnée des pièces requises. Cette demande doit être introduite par mail à l'adresse

pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be, accompagnée en pièce jointe du tableau de bord Excel modifié et de la/les délibération(s) de/des Conseils.

Considérant qu'au plus tard le 29 juin de chaque année, les modifications de plan sont approuvées ou non par le Gouvernement et la décision est notifiée dans les quinze jours; ces modifications ne seront effectives qu'à dater de l'approbation du Gouvernement.

Attendu que suite à la crise sanitaire et des confinements successifs la dynamique de cohésion sociale dans les quartiers s'est vue amoindrie voire devenir quasi inexistante;

Attendu qu'il est important de reconstruire celle-ci sur base d'actions privilégiant le travail éducatif collectif et communautaire dans le respect des axes définis par la région wallonne;

Attendu que le tableau de bord initial présentant le plan se voit modifié comme suit (tableau synthèse):

	Numéro	Intitulé action Statut	Individuel/ collectif/ communaut.	Proposition au collège avril 2021	Proposition de motivations
1	1.1.05	Français Langue étrangère	collectif	maintenu	
2	1.1.06 art 20i	Initiatives menées par écoles	collectif	maintenu	

		de devoirs			
3	1.3.01	Permanences à l'emploi	individuel	maintenu	
4	2.1.05	aide individuelle à la recherche de logement	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées aux développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
5	2.2.01	éducation des locataires à garder logement	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées aux développement

					des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
6	2.5.02	Education à la vie communautaire	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées aux développements des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
7	2.9.03	Médiation/conciliation de quartier	communautaire	maintenu	
8	3.5.02	Plan Grands froids/canicule	individuel	maintenu	
9	4.2.04	Donnerie alimentaire(frigo partagé)	individuel	maintenu	
10	5.02.06 art 20	Inclusion des enfants handicapés	collectif	maintenu	
11	5.3.01	Ateliers intergénérationnels	collectif	maintenu	
12	5.4.01	Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'appartenance	collectif	maintenu	

13	5.5.01 art 20	Activités de personnes isolées	collectif	maintenu	
14	5.7.01	Sensibilisation des personnes à risque (VIF)	Individuel/ collectif/ communaut.	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées aux développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
15	6.1.04	Coconstruction/amélioration du Plan (méthode SPIRAL)	communautaire	maintenu	
16	6.3.02	Repair café	Individuel/ collectif/ communaut.	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront

					utilisées aux développements des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
17	6.4.03	Accroître l'offre de formation/ conseil informatique EPN	Individuel/ collectif/ communaut.	maintenu	

DECIDE:

par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Subvention de base:

Article 1: d'entériner les décisions prises par le collège du 12 avril 2020 à savoir:

- d'arrêter le montant des dépenses admissibles fixé dans le rapport financier 2020 à 433449,13€.
- d'arrêter le montant de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut prétendre au montant de 219.340,58€ sur 274.175.73€ sous réserve du contrôle de la Région Wallonne.
- de transmettre le rapport financier pour le 30 avril 2021 au SPW,

Subvention art 20:

Article 2: d'entériner les décisions prises par le collège du 12 avril 2020 à savoir:

- d'arrêter le montant des dépenses maximales admissibles fixé dans le rapport financier 2020 à **15.416,41€**
- d'arrêter le montant maximal de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut prétendre au montant de **15.416,41€** sous réserve du contrôle de la Région Wallonne.
- de transmettre le rapport financier pour le 30 avril 2021 au SPW, et de demander conseil quant à la décision à prendre concernant la problématique liée à la crise covid19 de l'impossibilité pour certains opérateurs partenaires de réaliser comme prévu les actions art20 définies dans le plan et d'en justifier celles-ci;

Modifications au plan

Article 3: d'entériner les décisions prises par le collège du 12 avril 2020 à savoir:

- de modifier le Plan initial en privilégiant davantage les actions de type collectives et communautaires
- de transmettre le rapport d'activités pour le 30 avril 2021 au SPW, et le nouveau tableau de bord modifié fixant les nouvelles priorités définies et résumées dans le tableau ci-dessous

	Numéro	Intitulé action Statut	Individuel/ collectif/ communaut.	Décision collège communal avril 2021	Modifications : motivations
1	1.1.05	Français Langue étrangère	collectif	maintenu	
2	1.1.06 art 20i	Initiatives menées par écoles de devoirs	collectif	maintenu	
3	1.3.01	Permanences à l'emploi	individuel	maintenu	
4	2.1.05	aide individuelle à la recherche de logement	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial

					pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées au développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
5	2.2.01	éducation des locataires à garder logement	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées au développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux

					des personnes
6	2.5.02	Education à la vie communautaire	individuel	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées au développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
7	2.9.03	Médiation/conciliation de quartier	communautaire	maintenu	
8	3.5.02	Plan Grands froids/canicule	individuel	maintenu	
9	4.2.04	Donnerie alimentaire(frigo partagé)	individuel	maintenu	
10	5.02.06 art 20	Inclusion des enfants handicapés	collectif	maintenu	
11	5.3.01	Ateliers intergénérationnels	collectif	maintenu	
12	5.4.01	Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'appartenance	collectif	maintenu	
13	5.5.01 art 20	Activités de personnes isolées	collectif	maintenu	
14	5.7.01	Sensibilisation des personnes à risque (VIF)	Individuel/ collectif/ communaut.	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial

					pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées au développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus par la Région et des droits fondamentaux des personnes
15	6.1.04	Coconstruction/amélioration du Plan (méthode SPIRAL)	communautaire	maintenu	
16	6.3.02	Repair café	Individuel/ collectif/ communaut.	supprimé	Suite à la crise covid ayant engendré plusieurs confinements successifs ; il est primordial pour la commune de redynamiser les quartiers en effectuant un travail de proximité soutenu; les ressources financières, matérielles et humaines du service PCS se verront utilisées au développement des actions collectives et communautaires définies dans le plan et en respect des axes prévus

					par la Région et des droits fondamentaux des personnes
17	6.4.03	Accroître l'offre de formation/ conseil informatique EPN	Individuel/ collectif/ communaut.	maintenu	

Madame S. Narcisi : Chaque année nous devons rentrer le rapport d'activité du PCS ainsi que le rapport financier.

Malgré le Covid nous avons pas mal développé les activités. Nous travaillons avec 3 ASBL de l'entité, une seule d'entre elles a pu remettre son rapport d'activité. Les deux autres ne pourront pas avoir le subside de la Région Wallonne.

Nous avons quand même reçu un subside de 219.000 euros pour nos actions durant la période Covid.

A mon arrivée, je voulais avoir accès à tout afin d'élargir les possibilités et garder un plan d'action, mais après deux ans, nous rendons compte qu'il y a tellement de choses à mettre en place que nous préférons nous concentrer sur les quartiers et diminuer les actions individuelles.

Vous pouvez me poser des questions en relation avec le plan d'action qui a été prévu.

Monsieur Guy Nita : On comprend bien la motivation des différents projets mais nous souhaitons savoir ce qu'il en était du plan que nous devons rentrer pour l'année prochaine.

Ce qui est dommage c'est d'avoir supprimé le « repair café » qui est un plus pour les non-bricoleurs que ça aidait, ça existe à Saint-Ghislain et ça fonctionne très bien.

Mais en 2021, comment allez-vous annoncer votre plan pour les subsides ?

Madame S. Narcisi : A propos du « Repair café », nous avons une seule personne qui s'occupe de l'EPN et du Repair café, qui est Xavier Melot. Nous avons constaté que les personnes venaient au Repair café avec des appareils qu'elles déposaient à Xavier Melot qui se retrouvait avec un tas d'appareils non pas pour leur venir en aide à la réparation mais pour que ce soit réparé par notre agent de manière gratuite. Bien évidemment, il ne peut pas assumer tout cela. Gérer l'EPN et réparer les électros des citoyens.

A savoir également que nous avons deux temps pleins en moins étant donné que nous ne sommes plus subsidiés qu'à 50 % et plus à 100 %.

Il faut faire des choix et on essaie de faire les meilleurs qui s'avéreront les bons avec le temps.

Monsieur G. Nita : Ca veut dire que vous avez supprimé du personnel ?

Madame S. Narcisi : Nous avons deux temps plein en moins qui ont été recasés à l'administration communale.

Monsieur G. Nita : Pour un projet aussi grandiose pour la commune, c'est un peu dommage.

Madame S. Narcisi : Le fait est que nous sommes de moins en moins subsidiés.

Monsieur G. Nita : Et pour 2021, qu'en est-il ?

Madame S. Narcisi : Aussi avec le plus de subsides possibles. On essaie de faire le plus avec le moins d'argent possible et je pense que nous nous en sommes pas mal sortis malgré tout.

Avez-vous remarqué moins d'éducateurs dans les rues ou une baisse de travail au PCS ?

Monsieur G. Nita : On ne parle pas de travail mais de fonctionnement, avec deux temps pleins en moins, comment va-t-on fonctionner en 2021 ?

Madame S. Narcisi : C'est pour cela que nous essayons de faire du communautaire plutôt que de l'individuel qui prend plus de temps. En oeuvrant pour la masse, les éducateurs feront plus de travail que pour des individuels.

Madame C. Honorez : une réflexion à l'attention des échevins. J'ai vu dans les documents que la commune se retirait du réseau « Vif borain » qui reprend diverses communes de la région. Nous avons pu en parler ensemble et vous m'aviez assuré qu'on avait pu revoir cette problématique dans le cadre du service Prévention. En novembre, nous avons voté une motion particulière dans le cadre des violences intrafamiliales, aussi j'espère qu'il y aura une attention particulière par le collège en matière de prévention pour pouvoir réintégrer cette plate-forme de manière appropriée.

Madame S. Narcisi : A la base le Vif vient du service de Prévention. Mais en aucun cas on ne laisse le plan Vif de côté, je le retire simplement du PCS parce qu'on a du personnel en moins mais on n'oublie pas le plan Vif.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

21. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 à 15 heures

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la SWDE;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE du 25 mai 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par la SWDE ;

Considérant que le délégué rapporte à l'assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mai 2021, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Nominations du Président du collège des commissaires aux comptes;
- modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des eaux;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

22. Prime communale unique - Mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 - 2e phase - Révision de la décision du 22 février 2021.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Service Public Wallonie relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 sur la tutelle, la présente délibération n'est plus soumise à la tutelle générale ;

Vu l'article L3333-1 §3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, lequel permet au dispensateur de moduler l'applicabilité des obligations du bénéficiaire, en fonction de la subvention octroyée et notamment d'exonérer de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget, pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, beaucoup d'acteurs économiques, les commerces, indépendants et petites entreprises locales;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent ces secteurs économiques ;

Considérant que le Conseil communal du 13 juillet 2020 a décidé d'octroyer une prime communale de soutien en faveur des entreprises, indépendants et association, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19, sous certaines conditions;

Considérant que le montant de la prime a été versé était fixé, en fonction de la durée du confinement qui avait été imposé au demandeur, soit :

- à 1.000,00€ pour les demandeurs catégorie A (4 mai - 17 mai 2020 – phases 1A et 1B du déconfinement)

- à 1.500,00€ pour les demandeurs catégorie B (18 mai - 7 juin 2020 – phase 2 du déconfinement)

- à 2.000,00€ pour les demandeurs catégorie C (à partir du 8 juin 2020 – phase 3 et suivantes du déconfinement)

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 a notamment repris les dispositions suivantes:

CHAPITRE 3. - Entreprises et associations offrant des biens ou services aux consommateurs:

Art. 6.[1] § 1. Les établissements relevant du secteur horeca et les autres établissements de restauration et débits de boissons sont fermés, sauf pour proposer des repas à emporter et à livrer et des boissons non-alcoolisées à emporter jusqu'à 22 heures au plus tard. Des repas peuvent être proposés à emporter et/ou à livrer ensemble avec des boissons alcoolisées jusqu'à 20 heures.

Art. 8. § 3. Les entreprises et associations ou les parties des entreprises et associations suivantes sont fermées au public, en ce compris les prestations de services à domicile:

- 1° les instituts de beauté ;
- 2° les instituts de pédicure non-médicale ;
- 3° les salons de manucure ;
- 4° les salons de massage ;
- 5° les salons de coiffure et barbiers ;
- 6° les studios de tatouage et de piercing.

Considérant que depuis cette date, ces mesures imposées par le Conseil National de Sécurité n'ont pas encore été levées;

Considérant que le Conseil communal du 22 février 2020 a décidé d'accorder une prime réservée et dédiée en vue de compenser partiellement les pertes économiques occasionnées par les mesures prises par le conseil national de sécurité du 28 octobre 2020 dans le cadre de la crise du Covid-19. Celle-ci sera répartie en faveur des entreprises et indépendants ayant dû cesser toute

activité sur décision du Conseil National de Sécurité du 28 octobre 2020, en son chapitre 3, Article 6 "Les établissements relevant du secteur horeca et les autres établissements de restauration et débits de boissons qui ne peuvent proposer des repas à emporter et à livrer" , et Article 8 "Les entreprises, en ce compris les prestations de services à domicile: les instituts de beauté ; les instituts de pédicure non-médicale ; les salons de manucure ; les salons de massage ; les salons de coiffure et barbiers ;les studios de tatouage et de piercing";

Considérant que pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur doit être une entreprise, une personne physique ou une association ayant déjà bénéficié de la prime communale suivant les conditions imposées par le Conseil communal du 13 juillet 2020 - 1ère phase. Ne sont pas éligibles à l'octroi de la prime : les entreprises ou indépendants en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution;

Considérant que le montant de la prime est fixé à **1.500 €** payable en une fois;

Considérant que le Collège communal du 19 avril 2021 souhaite revoir la décision du Conseil communal du 22 février dernier afin de pouvoir octroyer la prime communale de 1.500 € aux établissements relevant du secteur horeca qui ont dû arrêter leurs activités mais qui ont proposé des plats à emporter afin de combler partiellement l'absence de l'activité de restauration et service en salle (établissements du secteur horeca à service complet). Il ne sera toutefois pas accordé de prime communale aux brasseries, friteries et établissements relevant du secteur horeca ne proposant uniquement que des plats à emporter (établissements du secteur horeca à service restreint);

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus à l'article budgétaire 521/33101.2020;

Sur base de la décision du Collège communal du 19 avril 2021;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

par 17 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions

Article 1er : de revoir partiellement la décision du 22 février 2021 décidant d'accorder une prime de 1.500 € réservée et dédicacée en vue de compenser partiellement les pertes économiques occasionnées par les mesures prises par le conseil national de sécurité du 28 octobre 2020 dans le cadre de la crise du Covid-19. Celle-ci sera répartie en faveur des entreprises et indépendants ayant dû cesser toute activité sur décision du Conseil National de Sécurité du 28 octobre 2020, en son chapitre 3, Article 6 "Les établissements relevant du secteur horeca et les autres établissements de restauration et débits de boissons qui ne peuvent proposer des repas à emporter et à livrer" , et Article 8 "Les entreprises, en ce compris les prestations de services à domicile: les instituts de beauté ; les instituts de pédicure non-médicale ; les salons de manucure ; les salons de massage ; les salons de coiffure et barbiers ;les studios de tatouage et de piercing".

Article 2: d'octroyer la prime communale de 1.500 € à aux établissements relevant du secteur horeca qui ont dû arrêter leurs activités mais qui ont proposé des plats à emporter afin de combler partiellement l'absence de l'activité de restauration et/ou de service en salle (établissements du secteur horeca à service complet ou restreint). La prime sera octroyée à tous les établissements relevant du secteur horeca sans distinction.

Article 3: que les autres articles prévus dans la décision du Conseil communal du 22 février 2021 restent valables.

Article 4: que les formulaires de demande de prime communale peuvent être introduits jusqu'au 31 mai 2021.

S. Barbarotta : Nous avons proposé d'ouvrir a mesure de soutien à tout le secteur Horeca et de prolonger la possibilité de demande de prime d'un mois.

J Homerin : Dans un premier temps, je devais présenter le point

S. Barbarotta : Excusez-moi.

J Homerin : Nous avons constaté, lorsque nous avons présenté le point en février, que l'ensemble du conseil communal avait voté sans trop de remarques, mais nous sommes allés un peu vite en

besogne par rapport au texte et il s'agit ici de corriger le tir. Au niveau des métiers de contact, l'article était valable, au niveau de l'Horeca, il faut faire une distinction Horeca, service restreint et Horeca, service complet au niveau de la prime à 1500 €.

C'est une proposition afin de pouvoir rectifier le tir sur la proposition du 22 février 2021.

S. Barbarotta : Désolée d'avoir pris la parole trop tôt. Je rejoins Monsieur l'échevin dans le cadre de cette proposition du point supplémentaire qui sera inscrit au conseil.

Nous avons décidé de proposer de prolonger la demande d'introduction de la prime d'un mois supplémentaire.

Président : Je constate donc que le point que vous proposez maintenant ne correspond pas à ce qui a été présenté à l'ordre du jour initialement.

D. Pardo : Donc, on peut le modifier maintenant en séance Monsieur le Président. La proposition est de l'élargir complètement au secteur de l'Horeca. On modifie la proposition maintenant en séance.

Président : Si j'ai bien compris, ce qu'on présentait faisait une différence entre l'Horeca qui offrait des services take away aux clients, à emporter ou pas. La proposition qui est faite ici c'est de ne pas faire de différence entre le service qui a été offert aux clients et s'étend à l'ensemble du secteur. C'est exact ?

D. Pardo : A l'ensemble du secteur Horeca

Président : Quel est l'impact budgétaire qui a été évalué par rapport à la première proposition ?

D. Pardo : On reste toujours dans la tranche de la première vague qui a été prévue. Il n'y a aucune augmentation de budget et nous serons en-dessous encore.

J. Homerin : Je vous rappelle qu'il s'agit du budget antérieur de 800.000 € avec lequel on travaille.

V. Brouckaert : Pourriez-vous libeller correctement le texte qui sera soumis au vote ?

Nous avons un article 1er, un article 2 avec restriction, pourriez-vous libeller la phrase telle qu'elle nous sera soumise au vote.

D. Pardo : « Il ne sera toutefois pas accordé de prime communale aux brasseries, friteries, établissements relevant du secteur Horeca ne proposant que des plats à emporter. » C'est cette phrase là qu'il faut supprimer et on garde le reste.

V. Brouckaert : Merci pour la clarification

Président : Donc la dernière phrase de l'article 2.

A-t-on une estimation des personnes des personnes qui pourraient être concernées ? Du nombre d'indépendants concernés ?

D. Pardo : Ils seront une petite vingtaine maximum.

G. Nita : ça change vraiment la donne et en plus il s'agit d'un point supplémentaire. Vous venez avec une autre question qui nous est soumise en plein Conseil communal et je crois qu'il aurait été mieux de nous envoyer votre demande auparavant.

L'Horéca a toujours été très touché et on a tout fait pour leur venir en aide, mais aujourd'hui, désolé, notre groupe va s'abstenir, pas que nous ne voulons pas soutenir les commerçants mais là, c'est un peu fort, on nous met des articles et là, on veut les modifier, c'est un peu fort de café, comme on dit chez nous. Nous nous abstiendrons sur ce point là.

J. Rétif : Je suis d'accord avec certains conseillers. Ça fait un peu désordre, on nous demande de voter pour un texte et le texte nous ne l'avons pas. Le groupe Agora s'abstiendra aussi.

D. Pardo : Si je peux me permettre, le texte vous l'avez, il suffit de supprimer une phrase.

J. Homerin : Les métiers de contact comme par exemple les coiffeurs, on sait très bien que certains ont continué à vendre des produits d'entretien ou autre, les gens pouvaient les retirer, il y avait du take away et pour l'horeca on disait, ceux qui ont eu du take away n'ont pas droit, il faut rétablir un certain équilibre entre les deux métiers.

D. Pardo : C'est aussi pour rejoindre la décision du Codeco qui a englobé l'ensemble du secteur Horeca et ne pas faire de différences entre l'un ou l'autre.

Président : Le problème, c'est que nous n'avons pas tous les éléments par rapport aux chiffres d'affaire. Les primes Codeco sont différentes en fonction du pourcentage du chiffre d'affaire selon qu'on fait ou pas du service au client.

D. Pardo : Nous ne sommes pas dans un pourcentage de chiffres du Codeco. Je donne l'exemple pour dire qu'on se base sur la même décision par rapport au secteur d'activité.

La prime chez nous est de 1500 €, rien d'autre, on ne parle pas de pourcentage. On veut simplement aider des gens qui ont souffert et qui souffrent encore au niveau de la crise de pouvoir bénéficier de cette prime, rien d'autre. Maintenant vous vous abstenez, ce n'est pas un souci. On n'atteindra jamais les 200.000 euros, il y a au maximum 20 personnes.

G. Nita : Depuis le début, nous voulions mettre tout le monde sur une même ligne. A l'époque, il y a eu un choix, tout le monde a voté la proposition faite par le collègue et maintenant vous reveniez avec autre chose et aujourd'hui même.

Ne venez pas dire qu'on ne veut pas aider les commerçants, on veut aider tout le monde et ne

laisser personne sur la route, mais aujourd'hui on va s'abstenir.

J. Homerin : Il y a eu une réflexion au sein du groupe socialiste, et même un quart d'heure avant le début du conseil communal, on était encore en pleine discussion. Et je dis qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

23. Projet du Conseil communal des Enfants : Take Away Pour le projet Jump ! Partenariat avec le Plan de Cohésion Sociale et le Conseil consultatif des aînés

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé C.D.L.D.) stipulant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Vu l'accord du collège en séance du 08 février 2021 de participer au projet Jump;

Vu l'accord du collège en séance du 08 février 2021 d'autoriser la vente du DVD " Les petits enfoirés un an après", ayant pour but de financer une partie du projet Jump:

Considérant la proposition des enfants du Conseil Communal de réaliser un Take Away dans le but de financer le projet Jump;

Considérant de prendre en compte l'importance de répondre à un projet venant des Enfants du Conseil Communal afin d'aider leurs pairs;

Considérant que le projet Jump besoin, pour se concrétiser, d'avoir un maximum de fonds surtout si celui-ci n'obtient pas le subside ONE ou par la somme complète (réponse le 26 avril 2021).

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes suivantes pour la réalisation des repas:

GODIN Mélanie: responsable du service jeunesse

COLLIN Aristiane: responsable du service jeunesse

Bénévoles: TISON Magali (institutrice primaire ayant une formation en cuisine)

GODIN Sylvain (animateur ayant une formation en pâtisserie)

Membres du conseil consultatif des aînés (volontaires)

Les enfants du Conseil communal (+/- 6 enfants)

Le PCS (livraison des personnes dans l'impossibilité de se déplacer)

Considérant les différents partenariats avec le PCS mais aussi le Comité consultatif des aînés.

Considérant que le service jeunesse prend en charge les dépenses inhérentes au projet (aliments et packaging) sous l'article budgétaire **761/12402**

Considérant qu'un montant sera inscrit en recette.

Considérant que le paiement se fera directement à la réservation sur le compte communal suivant : **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication suivante:

Repas Take away Projet Jump ...adultes, ...enfants.

Considérant les dates de réalisation des menus: du 13 au 16 mai 2021

Considérant les dates où les personnes pourront venir chercher leurs réservations et être livrées : les 14, 15 et 16 mai 2021

Considérant le prix de vente des menus proposé:

Menu 1: menu 3 services au prix de **18.00 €** (voir annexe)

Menu 2: menu 3 services au prix de **20.00 €** (annexe)

Menu enfant: menu 3 services au prix de **10.00 €** (annexe)

Considérant que la réalisation des repas se fera sans le respect des règles d'hygiène, des normes concernant la transformation des aliments et les normes pour la distribution seront dans les règles définies par l'AFSCA. (sur base du document reçu par le service prévention-hygiène).

Considérant que l'occupation de la salle et des cuisines se fera en fonction des règles covid-19.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes impliquées dans ce projet.

Considérant qu'une personne pour le nettoyage de la salle est faite auprès de Madame Hantson

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'autoriser le projet du conseil communal des enfants, dans le cadre du projet Jump, en partenariat avec le conseil consultatif des aînés et du PCS

Article 2: d'autoriser la réalisation de repas en tenant compte des normes de l'AFSCA

Article 3: d'autoriser la vente de repas au prix de (voir menu), dans le but de financer le projet Jump:

annexe) Menu 1: menu 3 services au prix de **18.00 €** (voir

(annexe)

Menu 2: menu 3 services au prix de **20.00 €**

(annexe)

Menu enfant: menu 3 services au prix de **10.00 €**

Article 4: d'autoriser le paiement des réservations directement via le compte communal **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication suivante: **Repas Take away Projet**

Jump ...adultes, ...enfants.

Article 5: d'autoriser la réalisation des repas du 13 au 16 mai 2021 dans les cuisines de la salle Fontaine Hornu

Article 6: d'autoriser la distribution et livraison du 13 au 16 mai 2021

Article 7 : d'autoriser que les personnes désignées réalisent les repas et en assurent la distribution.

Article 8: d'autoriser le bénévolat des participants à leur demande.

Article 9: d'autoriser les bons communaux nécessaires au projet sous l'art budgétaire **761/12402**

Article 10: d'autoriser que le montant total de la vente soit mis en recette

Article 11: d'autoriser l'occupation de la salle Fontaine et de ses cuisines durant les dates mentionnées, tout en respectant les normes Covid -19.

Article 12: d'autoriser la communication du projet par le service concerné

Article 13: d'autoriser la mise à disposition d'une personne pour le nettoyage des locaux le lundi 17 mai 2021.

S. Narcisi : Il s'agit ici d'un projet destiné à récolter de l'argent pour des jeunes qui n'ont jamais l'occasion de partir en vacances. Nous avons mis en place la vente de DVD qui sont actuellement disponibles. Et pour amener un peu de soutien au projet avec les services Jeunesse, le conseil consultatif des aînés et du conseil communal des Jeunes ainsi que le PCS qui s'occupera de la livraison, on souhaiterait mettre en place un menu italien, vous l'avez en annexe, une lasagne, un antipasti et un dessert au prix de 18 € et un menu enfant à 10 € et l'argent serait directement versé au ? . les bénéficiaires participeraient à ce projet. On espère que vous voudrez y adhérer et participer, ça nous ferait un grand plaisir.

G. Nita : Je voudrais féliciter le service et l'échevine bien sûr mais je crois que de telles activités manquaient et je vois que les jeunes conseillers se bougent pour notre commune, ça fait un bout de temps que je n'avais pas vu cela. Nous allons adhérer à votre projet et vous pouvez déjà mettre 4 CD de côté. Nous allons les prendre pour le groupe.

S. Narcisi : Merci Monsieur Nita.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

24. Rénovation urbaine du Centre d'Hornu - Demande de subsides

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-4, relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subvention pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine, et notamment, son article 9, selon lequel la commune envoie par recommandé les documents de projet de travaux dont le contenu est fixé par le Ministre, au plus tard dans les douze mois à dater de l'envoi de la notification de l'arrêté de subvention;

Vu l'article 6 de ce même Arrêté du Gouvernement Wallon selon lequel "Pendant la durée de l'opération et pour le 15 décembre de chaque année, l'Administration doit avoir reçu, de la part de la commune qui sollicite des subventions dans le cadre de son opération de rénovation urbaine, les demandes de subsides fondées sur un dossier d'acquisition (liste des biens avec estimation) ou un avant-projet."

Vu l'Arrêté ministériel portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28/02/2013 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subvention pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine;

Vu l'Arrêté de subvention du 23/04/2018 accordant une subvention provisoire à la commune de Boussu pour la rénovation urbaine du Centre d'Hornu;

Considérant, au vu de la complexité du dossier, notamment la nécessité de prévoir conjointement les travaux d'égouttage et de voiries, il n'a pas été possible de respecter le délai repris à l'article 9;

Considérant que ces deux types de travaux font l'objet de deux types de subsides - Rénovation urbaine pour la partie voirie & Fonds d'investissement pour la partie égouttage; cette dernière étant prise en charge par la SPGE;

Considérant qu'en séance du 19/09/2018, le Collège communal prenait connaissance de l'avant-projet des travaux réalisé par l'auteur de projet, SWECO;

Considérant qu'à la suite de cette présentation, le Collège communal s'était rendu sur place afin de visiter le site en date du 28/01/2019;

Considérant qu'en date du 27/05/2019, le Conseil communal inscrivait la partie égouttage de ce dossier à la programmation Fonds d'Investissement 2019/2021 (Cette partie du dossier est entièrement prise en charge par la SPGE);

Considérant que sur base des remarques émises par le Collège Communal, un avant-projet modifié a été approuvé par le Collège communal, réuni en séance du 19/07/2019.

Considérant qu'en date du 10/12/2020, notre Administration était informée de l'octroi du permis d'urbanisme;

Considérant que l'auteur de projet a fourni son projet début 2021;

Considérant qu'en raison du dépassement du délai prévu à l'article 9 précité, une nouvelle demande d'inscription du subside au budget 2021 a été introduite auprès du SPW (réceptionnée le 15/12);

Considérant que suite aux discussions lors des réunions plénières des 16/03 et 20/04, en présence des autorités subsidiantes, le Collège communal, réuni en séance du 07/04/2021, décidait d'inviter l'auteur de projet SWECO à revoir son projet afin d'y remplacer le point d'eau proposé par une fontaine décorative;

Considérant également que suite à ces réunions, il a été constaté un double emploi entre le projet d'ORES, relatif au remplacement annuel des points lumineux sur notre entité, et le projet de SWECO; qu'en conséquence, le Collège communal, réuni en séance du 27/04/2021, devra se prononcer sur le gel du projet d'ORES pour cette partie de voirie, et sur, l'invitation à ORES quant à procéder à l'étude du remplacement complet de l'éclairage public repris dans le projet tel que réalisé par le bureau d'études SWECO dans le cadre de la rénovation urbaine du Centre d'Hornu;

Considérant donc que le projet est en cours de modification et sera présenté pour approbation lors d'un prochain Conseil communal;

Considérant par courrier du 01/04/2021 informant les pouvoirs locaux du fait que les moyens budgétaires accordés en 2021 à la politique de rénovation urbaine permettent d'accorder des subventions à plus de projets que ceux qui ont été actuellement introduits auprès du SPW, les autorités subsidiantes invitent les autorités communales à introduire leur demande de subside pour

le 15/5 au plus tard;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De solliciter les subsides auprès du SPW dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Centre d'Hornu et de communiquer le dossier d'avant-projet aux autorités subsidiantes
Article 2 : De présenter le projet définitif modifié à un prochain Conseil communal

DG : Le 14 décembre dernier, nous avons renvoyé une nouvelle demande de subside auprès du SPW par rapport à la rénovation du centre d'Hornu. Ils ont bien reçu notre demande, nous avons déjà eu deux réunions plénières avec eux courant mars et avril. Durant ces réunions en présentiel, avec les membres du collège, les auteurs de projet, Ores et différents opérateurs et des agents communaux, nous avons revu et redéfini le plan global des aménagements. En fonction du fait que vous avez un espace vert, un espace de convivialité ou si ce sont des voiries, le pourcentage des subsides est différent.

Le but était de pouvoir modifier, préciser et de finir les plans avec l'agent du SPW qui s'occupe de notre dossier et de prendre en considération ce que vous nous avez dit par rapport à la fontaine que nous pourrions installer dans le cadre de cette rénovation.

Nous sollicitons votre accord de principe afin de réintroduire le dossier pour une demande de subside auprès du SPW. La date butoir est le 15 mai, raison pour laquelle nous mettons le dossier en urgence et vous le soumettons ce soir.

Président : On fait une demande complète de subside avec les modifications.

DG : Il ne s'agit pas de l'avant-projet qui vous sera présenté en temps opportun.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Alexandre CELESTRI

Jean-Claude DEBIEVE